

Direction Générale des Services  
JPB/CT

N°450/2022

**DÉCISION DU MAIRE**

**OBJET : Signature avec la Caisse des Allocations Familiales du Val d'Oise de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026.**

**Le Maire de la Commune de Gonesse,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

**Vu** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,

**Vu** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

**Vu** la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de la Caf du Val d'Oise en date du 23 mars 2022 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG),

**Vu** la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

**Vu** la délibération n°99/2021 en date du 27 septembre 2021 portant conventionnement d'objectifs et de gestion avec la CAF au titre des politiques familiales au niveau des territoires et mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG) au terme du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), pour la période 2022-2026,

**Considérant** que les Contrats Enfance et les Contrats Temps Libres, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure portée par les CAF, depuis 2006, pour encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse,

**Considérant** que depuis le 1er janvier 2020, la CTG remplace donc les CEJ au fil de leur renouvellement,

**Considérant** que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la CAF et la collectivité pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté,

**Considérant** le diagnostic des besoins réalisé conjointement par les services de la Ville et la CAF qui couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap...

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

**Considérant** que la CTG permet le rééquilibrage territorial des équipements, pour assurer un accès à tous à des services complets, innovants et de qualité dans le cadre d'une offre globale de services combinant le versement des prestations et la mise en œuvre d'une politique d'action sociale et familiale, grâce à :

- Un diagnostic partagé de l'existant et des besoins du territoire
- Un plan d'action à moyen terme, sur cinq ans, selon les besoins
- Une démarche partenariale personnalisée et adaptée au contexte local
- Un partenariat technique et financier avec la Caf, avec des règles simplifiées
- Une meilleure visibilité politique, et une approche transversale des besoins

**Considérant** que la conclusion d'une Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG) permet de décliner les politiques nationales de manière structurée tout en objectivant les moyens (financiers, humains, partenariaux...) déployés par la CAF sur leur territoire,

**Considérant** que cette convention s'inscrit dans le cadre du renforcement de la territorialisation des politiques familiales et sociales, préconisé par la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée par la CNAF et l'Etat pour la période 2022-2026,

**Considérant** que le Conseil d'Administration et la Direction de la CAF du Val d'Oise souhaitent bâtir avec la commune de Gonesse une stratégie basée sur les réalités politiques de son territoire communal.

#### DECIDE

**De signer** avec la Caisse des Allocations Familiales du Val d'Oise représentée par le Président de son Conseil d'administration, Monsieur Jean-Yves Delannoy et par sa Directrice, Madame Christelle Kissane, dûment autorisés, la Convention Territoriale Globale (CGT) 2022-2026.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 13 décembre 2022.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : 16 DEC. 2022

Mis en ligne, le : 19 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

Le Directeur Général Adjoint des Services

Corine TAILLER

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Signature avec la Caisse des Allocations Familiales du Val d'Oise la  
Convention Territoriale Globale (CTG) 2002-2026.

.....  
Date de décision: 13/12/2022

Date de réception de l'accusé 16/12/2022  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2022DECISION450

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20221213-2022DECISION450-AI

.....  
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Décision 450.pdf ( 99\_AI-  
095-219502770-20221213-2022DECISION450-AI-1-1\_1.pdf )

